

Questions /Réponses dans le cadre de l'appel à projet de la Ville d'Herbignac

Complément au 7 septembre 2015

Suite à une deuxième demande de précision quant à l'appel à projet « Gestion des activités jeunesse de la commune d'Herbignac », la ville communique donc à l'ensemble des candidats les éléments suivants :

- L'Espace Jeunes et le Club Junior sont-ils déclarés en accueil collectif de mineurs auprès des services de la DDCS ?

⇒ Oui, ils le sont.

- Quel est le logiciel de saisie des présences utilisé actuellement pour les différentes structures? Qui en est le propriétaire (la collectivité ou le gestionnaire actuel) ?

⇒ Ils n'y a pas de logiciels, la saisie est manuel sur papier.

- La tarification des activités proposées est-elle du seul ressort du porteur de projet ? Si non, la tarification actuelle des activités pour les adolescents et celle de l'Espace Jeunes peut-elle nous être communiquée ?

⇒ Oui, elle l'est.

- La mission existe déjà à ce jour par conventionnement. L'association en place a donc du personnel pour la mise en œuvre de la mission. Selon l'article 1224-1 du code du travail, la reprise du personnel semble s'appliquer dans le cas du présent appel à projet. Il nous est donc indispensable de connaître à minima la masse salariale affectée à la mission, le nombre ETP des salariés, les types de contrats mis en place (CDD, CDI...), la convention mise en application, le nombre de salariés concernés, l'existence ou non de salariés représentant du personnel.

⇒ La mairie n'est pas en mesure d'analyser les conséquences juridiques de l'article L. 1221-1 du code du travail, c'est du droit privé et nous jugeons que c'est à vous de le vérifier.

Nous pouvons toutefois fournir la convention avec ARPEJE et son avenant ainsi que la facture 2015 d'ARPEJE pour que les candidats vérifient si cet article s'applique et aient une information sur la masse salariale d'ARPEJE consacrée à ses activités à Herbignac. Les candidats peuvent adresser leurs demandes de renseignement complémentaires à ARPEJE.

- La collectivité souhaite que les CV du personnel soient fournis. Il est important pour le prestataire de connaître les diplômes pour tous les personnels à reprendre. Ainsi, les CV et diplômes du personnel actuellement en place par le prestataire actuel peuvent-ils être fournis au prestataire candidat ?

⇒ La mairie n'est pas en mesure de fournir les CV du personnel. Les candidats peuvent adresser leurs demandes à ARPEJE s'il le juge nécessaire.